

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2026-027
INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION MARCHE D'ARTISANAT D'ART SUR LA PLACE AUX
CHAMPIGNONS

Le maire de la commune de Saint-Bonnet-le-Froid

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'État

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 et suivants

Considérant qu'il est nécessaire de réserver la Place aux Champignons à l'occasion de la manifestation Marché d'artisanat d'art du **dimanche 9 août 2026**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : En vue de l'organisation de la manifestation du Marché d'artisanat d'art et de l'accueil des artisans, le stationnement sera interdit sur :

La Place aux Champignons du samedi 8 août 2026 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 9 août 20h00.

ARTICLE 2 : Les dispositions portées à l'article 1 ne concernent pas les véhicules d'incendie et de secours et de police

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et la matérialisation du périmètre de l'animation seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Saint Bonnet le Froid

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 5 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie d'YSSINGEAUX, territorialement compétente et Monsieur le Maire de la Commune de Saint Bonnet le Froid sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est adressé à la Brigade de Gendarmerie, au Comité d'Animation.

St Bonnet le Froid, le 24 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

